

RECU le
18 AVR 2017

Montrouge, le **11 AVR. 2017**

CODEP-DTS-2017-006649

Affaire suivie par : THOMAS GLORIAN

Tél : 01 46 16 41 20

Fax : 01 46 16 44 24

Mel : thomas.glorian@asn.fr

FRANCE PARATONNERRES
À l'attention de Monsieur **MOTTIN**
André
9 rue Columbia
87068 LIMOGES

Objet : Autorisation d'exercice d'une activité nucléaire à des fins non médicales
Renouvellement de l'autorisation
Modification de l'autorisation

Réf : Formulaire de demande d'autorisation daté du 05/01/2017 et documents associés


Référence à rappeler dans toute correspondance : F420008

Monsieur,

Comme suite à votre demande rappelée en référence et en application de l'article L. 592-21 du code de l'environnement, je vous prie de trouver ci-joint l'autorisation qui a été accordée à la société FRANCE PARATONNERRES par l'Autorité de sûreté nucléaire.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La cheffe du bureau « radioprotection et sources »



Sylvie RODDE

Copie :

- IRSN/UTES
- ANDRA
- ASN/Divisions d'Orléans (SIv2)

AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTIVITE NUCLÉAIRE A DES FINS NON MEDICALES

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-4 et R. 1333-17 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 4451-1 à R. 4451-144 ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 592-21 ;

Vu l'autorisation précédemment délivrée sous la référence CODEP-DTS-2014-008522 ;

Après examen de la demande, reçue le 16/01/2017, par la société par actions simplifiée FRANCE PARATONNERRES et signée par le chef d'établissement (*formulaire daté du 05/01/2017 et documents associés*) ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'exercer une activité nucléaire est délivrée à la société par actions simplifiée FRANCE PARATONNERRES (titulaire de l'autorisation).

La société par actions simplifiée est représentée par son Directeur Général, signataire de la demande.

Cette autorisation permet au titulaire de :

- déposer, démonter et conditionner en fût les paratonnerres contenant des sources radioactives mentionnés dans la présente autorisation sur des chantiers extérieurs à l'établissement ;
- entreposer des paratonnerres contenant des sources radioactives mentionnés dans la présente autorisation en attente de leur reprise par une filière d'élimination autorisée.

Cette autorisation est accordée aux fins suivantes :

- retrait des paratonnerres contenant des sources radioactives installés sur le territoire français.

Article 2 : L'exercice de l'activité nucléaire autorisée par la présente décision doit répondre aux caractéristiques et aux prescriptions mentionnées en annexes 1, 2 et 3 de la présente autorisation.

Article 3 : La présente autorisation, enregistrée sous le numéro **F420008**, est référencée **CODEP-DTS-2017-006649**. Elle met fin à l'autorisation référencée CODEP-DTS-2014-008522.

Article 4 : Cette autorisation, non transférable, est valable jusqu'au 28/02/2022.

Elle peut être renouvelée sur demande adressée à l'Autorité de sûreté nucléaire dans un délai minimum de six mois avant son échéance.

Article 5 : La cessation de l'activité nucléaire autorisée doit être portée à la connaissance de l'Autorité de sûreté nucléaire six mois avant sa date prévisionnelle.

Article 6 : Les conditions d'exercice de l'activité nucléaire doivent être conformes aux dispositions du code de la santé publique et du code du travail, ainsi qu'aux dispositions décrites dans le dossier de demande d'autorisation.

Dans le cas contraire, des sanctions sont prévues par les articles L. 1337-5 et suivants du code de la santé publique.

Article 7 : La présente décision est notifiée au titulaire de l'autorisation.

Fait à Montrouge, le **11 AVR. 2017**

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation,
Le directeur du transport et des sources


Fabien FERRON